

Décision

du Bundesrat

Projet de traité modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne – projet de traité pour la conférence intergouvernementale CIG 1/07, CIG 2/07, CIG 3/07 et CIG 4/07

Lors de sa 837^e session, le 12 octobre 2007, le Bundesrat a pris les positions suivantes conformément aux articles 3 et 5 de l'EUZBLG (loi allemande relative à la coopération de la Fédération et des Länder sur les affaires de l'Union européenne) :

1. Le Bundesrat se félicite que le 23 juillet 2007, à l'occasion de l'ouverture de la conférence intergouvernementale chargée de poursuivre la réforme du traité de l'UE, la présidence portugaise du Conseil de l'UE ait présenté un « projet de traité modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne » (= traité modificatif) afin de mettre en œuvre, sur le plan juridique, le mandat de la conférence intergouvernementale décidé lors du Conseil européen de juin 2007. Comme le Bundesrat l'a déjà constaté dans sa résolution du 6 juillet 2007 sur l'avenir de l'Union européenne (imprimé « BR-Drucksache 462/07 (Décision) »), ce mandat tient largement compte des considérations essentielles qui y sont mentionnées.
2. Le Bundesrat se félicite que le gouvernement fédéral ait repris un grand nombre de remarques et de considérations des Länder à propos du projet de traité modificatif et qu'il ait également réussi à les intégrer, pour la plupart, aux travaux du groupe d'experts chargé de contrôler la mise en œuvre correcte du mandat. Cela vaut particulièrement pour sa demande de mentionner le comité des régions et le comité économique et social non seulement dans le traité sur le fonctionnement de l'UE, mais également dans le traité UE. Le nouvel article 9 du traité UE porte sur les organes de l'UE et doit, selon le mandat, fournir une vue d'ensemble du système institutionnel de l'UE. Or, dans la mesure où il s'agit d'organes consultatifs, le comité des régions et le comité économique et social en font eux aussi partie.

3. Le Bundesrat rappelle le souhait qu'il a déjà expressément formulé – dans le cadre de la conférence intergouvernementale de 2004 relative au traité établissant une Constitution pour l'Europe et dans le cadre des travaux préparatoires de la Convention en vue de cette même conférence – de faire figurer une référence à Dieu dans le traité européen. Il déplore que ce souhait ne puisse non plus être intégré, avec des chances d'aboutir, dans les négociations de l'actuelle conférence intergouvernementale relative au traité établissant une Constitution pour l'Europe.
4. Le Bundesrat regrette que dans le nouvel article 9 du traité UE, la Banque centrale européenne (BCE) soit répertoriée avec les autres organes de l'UE au sein du premier paragraphe. Il rappelle que dans le traité établissant une Constitution pour l'Europe, la BCE n'a volontairement pas été mentionnée avec les autres organes afin de souligner son indépendance. Le Bundesrat prie le gouvernement fédéral de poursuivre ses interventions pour que la BCE apparaisse séparément des autres organes de l'UE, avec la mention « autre organe ».
5. Le Bundesrat suggère que l'Allemagne fasse une déclaration sur les symboles de l'UE dans laquelle elle proclamera que pour elle, les symboles que sont le drapeau, l'hymne, la devise, l'euro et la journée de l'Europe exprimeront encore, à l'avenir, les liens qui unissent les citoyens au sein de l'UE et l'attachement de ces mêmes citoyens à l'UE. Ce faisant, il s'agira de montrer que l'Allemagne continuera d'utiliser ces symboles, qui ne doivent dorénavant plus être mentionnés dans le traité. Le Bundesrat prie le gouvernement fédéral d'appuyer cette initiative et de plaider en sa faveur auprès d'autres États membres afin qu'ils adhèrent à la déclaration suggérée.
6. Le Bundesrat salue la pratique actuelle de la Commission qui implique directement les parlements nationaux dans l'élaboration de la politique européenne en leur adressant, depuis septembre 2006, toutes les propositions et tous les documents de consultation et en leur donnant l'occasion d'émettre leur avis. Le Bundesrat l'a déjà fait à plusieurs reprises en transmettant à la Commission des décisions relatives à des projets de l'UE. À la différence du système d'alerte précoce sur la subsidiarité, la possibilité d'émettre son avis ne se limite pas, dans le cadre de l'actuelle pratique de la Commission, à des projets d'actes législatifs de l'UE, ni à la mise en avant de violations du principe de subsidiarité. De plus, elle n'est soumise à aucun délai. Ainsi, le Bundesrat souhaite que cette possibilité d'émettre des avis soit conservée, quels que soient les droits formels des parlements nationaux après le traité modificatif.

Le Bundesrat prie le gouvernement fédéral d'intervenir auprès de la Commission, afin qu'elle poursuive – même après l'entrée en vigueur du traité modificatif – sa pratique actuelle d'implication directe des parlements nationaux dans l'élaboration

de la politique européenne ; il prie également le gouvernement fédéral de plaider auprès des autres États membres afin qu'ils apportent leur soutien à ce souhait.

Le Bundesrat rappelle que la COSAC (Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes des parlements de l'Union européenne) a elle aussi demandé, lors de sa réunion du 13 au 15 mai 2007 à Berlin, de conserver non seulement le protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne et le protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, tous deux annexés au traité établissant une Constitution pour l'Europe, mais également le « nouveau système » en vertu duquel la Commission transmet directement aux parlements nationaux toutes ses propositions, les invite à émettre leur avis afin d'améliorer le processus d'élaboration de la politique européenne, et répond à ces avis par voie écrite.

7. Le Bundesrat espère que lors de leur rencontre des 18 et 19 octobre 2007, les chefs d'État et de gouvernement pourront trouver un accord politique sur le traité modificatif. Car les réformes envisagées sont nécessaires pour renforcer la capacité d'action de l'Union et pour construire cette même Union avec plus de démocratie, plus de transparence et plus de proximité citoyenne.